

COMPTE-RENDU PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil syndical du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura s'est réuni en séance ouverte au public au siège social du Syndicat - Fort des Rousses -, sur convocation en date du onze février 2026, et sous la présidence de Sébastien BENOIT-GUYOD, Président.

Début de séance : 19h

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET.

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) : Monsieur Gérôme FASSETNET (donne pouvoir à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ), Monsieur Clément PERNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier PERRAD.

Quorum : 6 élus

Ordre du jour du Conseil Syndical du 23 février 2026

Nomination du Secrétaire de séance

Question 1

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 janvier 2026

Question 2

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal. Question 3
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe. Question 4
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget Principal et Budget Annexe Site Alpin de Bellefontaine. Question 5

Préparation budgétaire-Exercice 2026 :

- Vote du Budget Primitif-Budget Principal. Question 6
- Vote du Budget Primitif-Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine ». Question 7

Questions diverses

Question 8

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h00 et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il indique par ailleurs que Monsieur Gérôme FASSETNET est excusé. Il donne son pouvoir à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ. Monsieur Clément PERNOT est également excusé.

oooooo

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (*par renvoi à l'article L 5721-4 du CGCT*), le Comité syndical nomme Monsieur Olivier PERRAD en tant que secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 janvier 2025

Délibération n°2026-006 – Annexe 1

Monsieur le Président appelle les membres du Conseil Syndical à faire part de leurs éventuelles remarques à la suite de la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent d'exprimer. En l'absence de commentaires, Monsieur le Président demande à l'assemblée de passer au vote.

Le compte rendu du Comité syndical du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N°3 EXECUTION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL.

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2026-007

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Budget Principal) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget principal du SMDT

ooooooo

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'indisponibilité technique persistante des systèmes d'information de l'Etat (Hélios / CDGD) ne permettant pas l'édition des états de synthèse définitifs par le comptable public à la date de la présente séance ;

Considérant que la fiabilité de la comptabilité de l'ordonnateur permet néanmoins d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 et d'engager la procédure de reprise anticipée, afin d'assurer la continuité de la gestion du Syndicat et l'adoption du Budget Primitif 2026 dans les délais légaux ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président BENOIT-GUYOD introduit les débats en rappelant le contexte inédit de la présente séance. Une panne majeure paralyse actuellement les serveurs nationaux de la Direction Générale des Finances Publiques (Hélios et CDG-D).

Selon les informations transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC), le rétablissement partiel des outils comptables est en cours. Ce dernier était dans l'impossibilité de fournir au 11 février les CFU des budgets principal et annexe, raison pour laquelle la procédure de reprise anticipée des résultats est proposée en séance.

Pour rappel, le Budget Primitif (BP) est voté après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU). En application du CGCT, la collectivité peut reprendre les résultats de l'année précédente dès le vote du BP, avant même que le CFU ne soit officiellement certifié par le comptable public. La reprise des résultats s'appuie sur les données arrêtées par la comptabilité de l'ordonnateur (via le logiciel comptable), dont la concordance avec la réalité des flux financiers est vérifiée en interne. Il est précisé qu'en cas de divergence ultérieure entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du Trésorier, une décision modificative (DM) technique serait immédiatement présentée au Comité Syndical pour ajuster strictement les écritures.

Le Président rappelle les grandes lignes de l'exercice 2025, les résultats montrant des excédents sur les deux sections. En investissement, il rappelle l'opération principale : l'installation du tapis des Jouvencelles qui a été un outil de développement touristique sur le territoire. L'ensemble des données financières sont présentées dans la maquette budgétaire des deux budgets présentés aux élus. La mise en place d'un outil de planification retraçant les engagements des dépenses signés par le Président peut être mis en place si les élus le souhaitent.

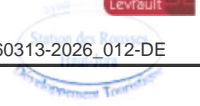
Considérant que Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président du SMDT, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du Budget Principal ;

Considérant que Monsieur Gilbert BLONDEAU a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

oooooooo

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- o **CONSTATER** que la procédure de confection du Compte Financier Unique (CFU) est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les résultats présentés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur et qu'ils feront l'objet d'une certification de concordance dès le rétablissement des systèmes d'information de la DGFIP ;
- o **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025 du SMDT, lequel fait apparaître les résultats suivants :
 - o **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2025 : +66 834.85€
 - Résultat reporté (N-1) : + 86 967.40€
 - **Résultat cumulé à affecter : +153 802.25€**
 - o **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2025 : +29 172.97€
 - Résultat reporté (N-1) : +326 150.22€
 - **Résultat cumulé de clôture : +355 323.19€**
- o **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- o **D'ARRÊTER** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, sous réserve de la certification de concordance ultérieure avec les états du comptable public.



Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N°4 EXECUTION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN BELLEFONTAINE »

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2026-008

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2013-27 portant création du Budget Annexe « Site Alpin Bellefontaine » et d'une régie de recettes s'y référant ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Annexe du SMDT ;

oooooo

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'indisponibilité technique persistante des systèmes d'information comptables de l'État (systèmes Hélios et CDGD) constitue une circonstance extérieure empêchant la production des états de synthèse certifiés par le comptable public à la date de la présente séance ;

Considérant que la fiabilité de la comptabilité de l'ordonnateur issue du logiciel de gestion permet néanmoins d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 et d'engager la procédure de reprise anticipée, afin d'assurer la continuité de la gestion du site de Bellefontaine et l'adoption du Budget Primitif 2026 dans les délais légaux ;

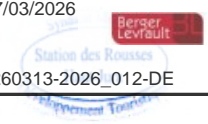
Considérant les éléments susvisés ;

Le Président BENOIT-GUYOD rappelle les grandes lignes de l'exercice 2025 du Budget Annexe du site Alpin de Bellefontaine. Sur le fonctionnement, il remercie la commune de Bellefontaine pour sa mobilisation permettant de régulariser le déficit important constitué depuis 2024.

Considérant que Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président du SMDT, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du Budget Annexe « Site Alpin Bellefontaine » ;

Considérant que Monsieur Gilbert BLONDEAU a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

oooooo



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- o **CONSTATER** que la procédure de confection du **Compte Financier Unique (CFU)** est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les résultats présentés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur et qu'ils feront l'objet d'une certification de concordance dès le rétablissement des systèmes d'information de la DGFIP ;
- o **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Site Alpin Bellefontaine » 2025 du SMDT, lequel fait apparaître les résultats suivants :
 - o **SECTION DE EXPLOITATION :**
 - Résultat de l'exercice 2025 : +44 531.86€
 - Résultat reporté (N-1) : - 48 153.54€
 - **Résultat cumulé à affecter : - 3 621.68€**
 - o **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2025 : +14 174.00€
 - Résultat reporté (N-1) : + 68 604.90€
 - **Résultat cumulé de clôture : +82 778.90€**
- o **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- o **D'ARRÊTER** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, sous réserve de la certification de concordance ultérieure avec les états du comptable public.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 5 EXECUTION BUDGÉTAIRE 2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE »

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2026-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget Principal) et M4 (Budget Annexe) ;

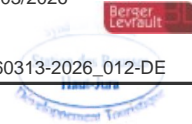
Vu les délibérations n°2026-007 et n°2026-008 portant respectivement approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe ;

ooooooo

Considérant l'indisponibilité technique persistante des systèmes d'information comptables de l'État (Hélios) ne permettant pas l'édition des états de synthèse définitifs à la date de la présente séance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-12 du CGCT, l'assemblée peut décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dès le vote du Budget Primitif, sur la base des résultats arrêtés par l'ordonnateur ;

Considérant que la fiabilité de la comptabilité interne permet d'engager cette procédure afin d'assurer la continuité de la gestion et le financement des opérations d'investissement programmées pour 2026 ;



Le Président BENOIT-GUYOD souligne que cette délibération d'affectation des résultats revêt une dimension particulière en cette fin de mandature. En actant la clôture définitive de l'exercice 2025 et en consolidant les capacités d'investissement du Syndicat, elle permet de finaliser le cycle budgétaire actuel sur une situation financière saine et clarifiée. Ce travail d'assainissement constitue une étape préparatoire indispensable avant le prochain Comité Syndical, qui verra l'installation des nouveaux élus issus des échéances municipales. La future gouvernance du SMDT disposera ainsi de tous les leviers nécessaires, sans passif grevant les sections, pour engager les orientations de la nouvelle mandature.

1. AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2025 est de + **153 802,25 €**. La section d'investissement présentant un excédent de clôture de + **355 323,19 €**, le besoin de financement est nul.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- o **D'AFPECTER** le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
néant

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **153 802.25**

Total affecté reporté au compte 002 : 0

- o **PRÉCISE** que les résultats ainsi affectés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur en raison de l'indisponibilité technique des serveurs nationaux de la DGFIP à la date de convocation de la présence séance. En cas de divergence constatée lors du rétablissement définitif des flux avec le comptable public, une décision modificative (DM) de régularisation sera présentée au Comité syndical dans les plus brefs délais afin de certifier la parfaite concordance des comptes.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

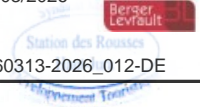
2. AU TITRE DU BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE »

Le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31/12/2025 est de - **3 621,68 € (Déficit)**. Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2025 est de + **82 778,90 € (Excédent)**.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- o **D'AFPECTER** le résultat comme suit :



Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
néant

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) - 3 621.68€
Total affecté reporté au compte 001 : 82 778.90€

- o **PRÉCISE** que les résultats ainsi affectés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur en raison de l'indisponibilité technique des serveurs nationaux de la DGFIP à la date de convocation de la présence séance. En cas de divergence constatée lors du rétablissement définitif des flux avec le comptable public, une décision modificative (DM) de régularisation sera présentée au Comité syndical dans les plus brefs délais afin de certifier la parfaite concordance des comptes.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 6 PRÉPARATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2026-010 – Annexe 2 – Maquette budgétaire

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu la délibération n°2026-002 relative au Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 19 janvier 2026 pour le Budget Principal et le Budget Annexe « Site Alpin de Bellefontaine ».

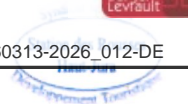
Vu le projet de délibération n°2026-006, relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal.

.....

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Le Budget principal 2026 s'équilibre à 2 183 363.39€ en fonctionnement et 2 201 703.19€ en investissement. Le Président BENOIT-GUYOD rappelle en premier lieu le respect de la trajectoire général sur la section de fonctionnement.

- **Respect de la trajectoire sur le fonctionnement** : Conformément aux engagements pris devant les élus en DOB, les participations statutaires de fonctionnement (Département du Jura et Communauté de Communes de la Station des Rousses) restent quasiment les mêmes. Une hausse de 3% classique est corrélée à une gestion stricte des charges à caractère général (Chapitre 011), contenu à une évolution de 2.8%.



Sur le 011, à noter l'ouverture des crédits dédiés à l'assistance juridique dans le cadre de l'exécution des DSP. Des avenants seront possiblement à prévoir en collaboration avec les exploitants (EAB pour Bellefontaine et SAEM SOGESTAR sur Jura s/ Léman).

- Maintien du montant des opérations d'ordre : un lourd travail sur l'actif a été réalisé afin de permettre de lisser les amortissements sur une période plus longue. Il se poursuivra en cours d'année 2026.
- Financement des opérations de maintenance : Sur l'investissement, les opérations de maintenance restent en équilibre, validées avec le délégataire du SMDT. Sont notamment inscrites au budget :
 - Opération 107 : les opérations de maintenance/remplacement relatives aux transformateurs des Jouvencelles ;
 - Opération 114 : Les opérations de réfection du plafond suite à catastrophe naturelle.
 - Opération 116 : les résultats du cabinet environnemental dans le cadre de l'Observatoire environnemental de 2019. M. Nolwenn MARCHAND indique la possibilité de faire intervenir éventuellement le PNRHJ dans le domaine environnemental.
 - Opération 117 : les études relatives aux travaux sur le front de neige de la Serra. Monsieur Gilbert BLONDEAU insiste sur la nécessité de finaliser la vente de la copropriété de la Serra par acte notarié.
 - Opération 119 : les dernières opérations relatives aux travaux du tapis des Jouvencelles.
- Finalisation des opérations en cours (RAR) à hauteur de 120 000€.
- Recette investissement : le SMDT a fait le choix de ne pas mobiliser l'emprunt sur 2026 dans le cadre d'une politique de réduction de la dette.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif -Budget Principal de l'exercice 2026 conformément à la nomenclature M57 comme suit :
 - **FONCTIONNEMENT** (*dépenses et recettes*) : **2 183 363.39 euros**
 - **INVESTISSEMENT** (*dépenses et recettes*) : **2 201 703.19 euros**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N° 7 PRÉPARATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN BELLEFONTAINE »

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

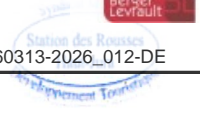
Vu le projet de délibération n°2026-008, relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Site Alpin Bellefontaine »

○○○○○○

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Le Budget annexe s'équilibre à 77 335.40€ en exploitation et 146 196.17€ en investissement. Le Président BENOIT-GUYOD présente les points essentiels du budget annexe :

- L'absorption du passif : le point marquant de cet exercice 2026 est l'absorption de la quasi-totalité du déficit de fonctionnement de ces dernières années. Grâce à un résultat d'exploitation positif en 2025, le « poids » du déficit reporté en 2024 est neutralisé. Le reliquat de déficit cumulé est ramené à seulement 3 621.68€, montant couvert par le budget 2026.
- La gestion des amortissements : Bien que le passif soit apuré, la charge d'amortissement demeure élevée (63 417€). Conformément à la stratégie du SMDT à moyen et long terme, il est proposé de poursuivre



le lissage progressif de ces dotations afin d'alléger durablement la pression sur la section d'exploitation tout en garantissant le renouvellement des équipements.

Le Président remercie une nouvelle fois la commune de Bellefontaine pour sa mobilisation en 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

o **D'ADOPTER** le Budget Primitif-Budget Annexe « Site alpin Bellefontaine » de l'exercice 2026 conformément à la nomenclature M4 comme suit :

- ⇒ Exploitation (dépenses et recettes) : 77 335.40 euros
- ⇒ Investissement (dépenses et recettes) : 146 196.17 euros

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 8 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé au commencement de la séance suivante du Conseil Syndical du SMDT de la Station des Rousses (conformément aux articles L 2121-15 CGCT et L 5721-4 CGCT)

Le Secrétaire de séance,
Olivier PERRAD



Le Président du SMDT,
Sébastien BENOIT-GUYOD

Fait aux Rousses, le 24 février 2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026



ID : 039-253906234-20260313-2026_012-DE